

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 013-1212/16/BM

■ **Constitution d'un groupement de commandes en vue de coordonner et mutualiser les achats se rapportant aux fournitures et services liés à l'exercice de leur compétence en matière de transport pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Communauté d'Agglomération Arles Camargue Montagnette, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Agglomération et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

MET 16/2359/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Bouches-du-Rhône :

- A la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :
 - Au 1^{er} janvier 2017, pour les services de transport routier de personnes demeurant interurbains intégralement inclus dans le ressort territorial de la Métropole ;
 - Pour les services de transport routier ou guidé de personnes, urbains au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L. 1231-2 du Code des Transports.

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016

- A la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
 - Au 1^{er} janvier 2017, pour les services de transport routier interurbains non inclus dans le ressort territorial de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
 - Au 1^{er} septembre 2017, pour le transport scolaire.

Le Département conserve sa compétence en matière de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires.

La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette est compétente en matière de transport routier de personnes demeurant interurbains intégralement inclus dans le ressort territorial de l'agglomération,

La Communauté d'Agglomération Terre de Provence Agglomération par délibération du conseil de Métropole du 15 décembre donne compétence à la Métropole AMP pour l'exécution de ces services,

Ainsi, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est le nouvel organe délibérant qui règle par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité.

Par conséquent, il appartient au Bureau de la Métropole d'approuver la constitution d'un groupement de commandes réunissant la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Agglomération et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour coordonner et mutualiser les achats en matière de fournitures et services liés à l'exercice de leur compétence en matière de transport et notamment les marchés suivants :

- Marché d'administration et de maintenance des systèmes transports ;
- Marché d'acquisition d'équipements billettique ;
- Marché de maintenance et de réparation billettique ;
- Marché d'acquisition de billets sans contact ;
- Marché de maintenance et de développement du logiciel Pegase ;
- Marché de paiement sécurisé de titres de transport via le site internet de vente à distance.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau de la Métropole :

- d'approuver la constitution de ce groupement ;
- de désigner la Métropole d'Aix-Marseille-Provence coordonnateur du groupement, dont les missions sont précisées au cas par cas dans la convention, pour le compte de ses membres.

Le fonctionnement de ce groupement de commandes est détaillé dans une convention dite «Convention constitutive d'un groupement de commande pour coordonner et mutualiser les achats en matière de fournitures et services liés à l'exercice de leur compétence en matière de transport de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Agglomération et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont les termes sont soumis à votre approbation. (Annexe n°1)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- L'ordonnance du 23 juillet 2016 relative aux marchés publics ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La nécessité d'approuver la convention de groupement de commandes pour coordonner et mutualiser les achats en matière de fournitures et services liés à l'exercice de leur compétence en matière de transport.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la constitution d'un groupement de commandes pour coordonner et mutualiser les achats en matière de fournitures et services liés à l'exercice de leur compétence en matière de transport et notamment les marchés suivants :

- Marché d'administration et de maintenance des systèmes transports ;
- Marché d'acquisition d'équipements billettique ;
- Marché de maintenance et de réparation billettique ;
- Marché d'acquisition de billets sans contact ;
- Marché de maintenance et de développement du logiciel Pegase ;
- Marché de paiement sécurisé de titres de transport via le site internet de vente à distance.

pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Agglomération et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la signature de la convention constitutive de ce groupement

Article 2 :

Est approuvée la convention constitutive du groupement de la commande ci-annexée.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la présente délibération et la convention constitutive dudit groupement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016